



# AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 19 mars 2024 (No 3/24/0018) le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a accordé à l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE GOESDORF l'autorisation d'exploiter au sein du centre scolaire une cuisine professionnelle ayant une capacité de production de 160 repas par jour.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours.

Goesdorf, le 21 mars 2024

Le Collège des bourgmestre et échevins